

# Protections collectives contre les chutes de hauteur

## Préambule

**Sur la majorité des opérations de construction, certains corps d'état mettent en œuvre des équipements de protection collective (Exemple : garde-corps en façade, protection de trémie dans les planchers, filets de protection, etc.) Ces protections collectives peuvent constituer une gêne pour d'autres corps d'état qui parfois les démontent ; cette circonstance conduit à des situations de risques qu'il convient de maîtriser.**

## A qui servent-elles ?

Les protections collectives permettent de limiter l'exposition aux risques auxquels sont exposés tous les intervenants sur le chantier.

## Comment les dimensionner ?

Elles sont dimensionnées par l'entreprise qui les met en place, suivant des règles très précises contenues dans la réglementation Hygiène et Sécurité.

## Qui doit promouvoir cette disposition ?

Le coordonnateur SPS est le promoteur de la mise en œuvre des protections collectives en veillant à ce qu'elles permettent l'exécution des travaux par les différents corps d'état. Il met en place les procédures permettant d'éviter que les protections collectives ne soient démontées. De plus, il s'attache à faire réaliser les protections définitives le plus tôt possible au cours des travaux.

**Les protections définitives sont à étudier durant la phase conception.**

**EXEMPLE DE PROCÉDURE :** le coordonnateur SPS suggère au Maître d'œuvre d'ajouter dans les CCTP des marchés de menuiserie extérieure, serrurerie et gros œuvre, l'obligation de concertation sur la mise en œuvre des protections et la nécessité de prendre en compte certaines prescriptions sur les protections définitives. Par exemple, montage très tôt du garde-corps définitif sur un balcon.

## Quels en est le coût, quels en sont les gains ?

- S'il est possible de mettre en œuvre directement une protection définitive, le coût réside uniquement dans son entretien et dans la nécessité pour l'entreprise concernée de réaliser plusieurs courtes interventions (Exemple d'un serrurier posant les garde-corps définitifs, niveau après niveau en fonction de l'avancement des travaux). Mais des coûts peuvent être générés pour mettre au point des protections collectives spécifiques à un ouvrage.
- Les gains sont à rechercher dans les économies faites sur les manutentions manuelles par les différentes entreprises, dans la qualité de la protection réalisée et sa pérennité et bien sûr dans la diminution des conflits entre entreprises à propos des protections collectives.

## Procédure de mise en œuvre

Au stade conception, le coordonnateur SPS assiste le maître d'œuvre pour que soient réalisés les meilleurs choix en privilégiant la protection définitive.

Les dispositions retenues sont mentionnées dans les CCTP des entreprises concernées.

En début de réalisation, le coordonnateur SPS participe à l'harmonisation des techniques envisagées et des plannings d'intervention.

Tout au long du chantier, il s'assure de la bonne mise en œuvre des protections collectives, et prend les mesures correctives nécessaires si des dérives sont constatées (par exemple, démontage des garde-corps par le menuisier).

## Impact financier

Le coordonnateur SPS présente à ses interlocuteurs un bilan des coûts et des gains attendus de cette mise en commun de moyens et met en lumière l'impact financier très faible au regard du montant des travaux.

